

## COMPTE-RENDU

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2018

Présents :

CATALA G- FIMALOZ G- MAS J-P- STEYER J-P (jusqu'au point 13) - METRAL G-A- VARESCON R- HUGARD C - GALLAY P - HUGARD B- HUGARD L- LEROUALLEY J - PERILLAT A- PERNAT M-P- POUCHOT R- AUVERNAY F- CROZET J- VANNON C- HERVE L- DENIZON F- PERY P- GARIN J- CAILLOCE J-P (arrivée à partir du point 20)- CAUL-FUTY F- CHAPON C- HENON C- GRADEL M- BRIFFAZ J-F - GOSSET I- MAGNIER I- DEVILLAZ M- RICHARD G- PEPIN S- DUCRETTET P- GYSELINCK F-

Avaient donné procuration : IOCHUM M à FIMALOZ G- SALOU N à MAS J-P - GUILLEN F à STEYER J-P (points 1 à 12)- BRUNEAU S à HUGARD C- DELACQUIS A à VARESCON R- THABUIS H à GALLAY P- STEYER J-P à METRAL G- A ( points 14 à 25)- MARTIN D à HUGARD L (point 14 à 25) CAILLOCE J-P à PERY P (des points 1 à 19)- ROBERT M à GYSELINCK F- ESPANA L à DUCRETTET P-

Excusés : METRAL M-A- MARTIN D (procuration à partir point 14)-

Absent: GERVAIS L-

Secrétaire de séance : Pascal DUCRETTET

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Président soumet à l'assemblée l'autorisation de rajouter un sujet à l'ordre du jour relatif à la fixation de tarif complémentaire pour la ligne de transport « les Carroz Flaine Express », une note explicative complémentaire ayant été distribuée sur table. Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Président indique également aux membres du conseil communautaire que la commission de délégation de service public qui s'est réunie ce même jour à 18 heures n'a pas les éléments nécessaires suffisants pour prendre une décision sur le projet d'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif sur les communes de Cluses, Marnaz, Mont-Saxonnex, Saint-Sigismond, Scionzier et Thyez. Monsieur le Président procède donc au retrait de ce point de l'ordre du jour qui sera réexaminé lors d'une prochaine séance.

## **I- Approbation du compte-rendu de la réunion du 25 Octobre 2018**

Le compte-rendu est approuvé par quarante-et-une voix pour et une voix contre (HUGARD L).

## **II- Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président ainsi que par le bureau communautaire en vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales**

M. le Président présente succinctement les décisions prises depuis le dernier conseil communautaire.

## **III- Fixation des attributions de compensation définitive au titre de l'année 2018**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il a été créé entre la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT).

La CLETC est chargée d'évaluer les charges transférées lors de la première année d'application des dispositions du I de l'article 1609 nonies C et, les années ultérieures, à chaque nouveau transfert de charges.

La CLECT a établi un rapport qui a été transmis à chacune des communes membres et doit être approuvé à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Le rapport est ensuite soumis au conseil communautaire pour approbation à la majorité simple.

Pour l'année 2018, il convient de prendre en compte, selon les communes :

- le service commun de la commande publique,
- le retrait de la contribution annuelle au SAGE,
- Poursuite de la correction liée à la compétence collecte et traitement des déchets ménagers.

### Rappel du rapport de la CLECT concernant la contribution au SAGE de l'Arve :

Lors de la création de la 2CCAM, la contribution pour le SAGE au titre de l'année 2012 n'avait pas été appelée.

Pour le calcul des charges transférées il a donc été prévu en 2013 de retenir l'équivalent de deux années de cotisation puis de revenir à partir de 2014 à la prise en compte d'une année. Or cela n'a pas été fait, la 2CCAM ayant continué à retenir une cotisation double au titre des années 2014, 2015, 2016 et 2017.

- Compte-tenu de la situation financière fragile de la 2CCAM,

- Compte-tenu de la nécessité de maintenir les ressources de fonctionnement de la 2CCAM afin de maintenir et de développer son action,

La CLET a proposé que :

- les contributions relatives au SAGE de l'Arve qui ont été prélevées pour les années 2014, 2015, 2016 et 2017 soient laissées à la 2CCAM, sans remboursement aux communes membres ;
- que la contribution des communes correspondant au SAGE à compter de l'année 2018 soit restituée à chacune des communes pour le montant qui la concerne à savoir :

<b>RESTITUTION CONTRIBUTION SAGE</b>	
ARACHES	<b>3 668 €</b>
CLUSES	<b>9 000 €</b>
MAGLAND	<b>1 766 €</b>
MARNAZ	<b>2 668 €</b>
MONT-SAXONNEX	<b>1 106 €</b>
NANCY-SUR-CLUSES	<b>262 €</b>
LE REPOSOIR	<b>300 €</b>
SAINT-SIGISMOND	<b>362 €</b>
SCIONZIER	<b>3 730 €</b>
THYEZ	<b>2 950 €</b>

L'ensemble des dix conseils municipaux a approuvé le rapport de la Clect 2018 et les attributions de compensation proposées.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré par quarante-et-une voix pour et une voix contre (HUGARD L)**

- **Approuve** le rapport de la CLECT et les attributions de compensation définitive pour l'année 2018 ;
- **Fixe** les attributions de compensation définitive 2018 aux montants suivants :

Cf page suivante

	Attributions de compensation 2017 définitives	Attributions compensation prévisionnelles 2018 avec intégration correction des OM	Total des charges transférées ou produits 2018	Propositions Attributions de compensation 2018 définitives
Arâches	1 114 038 €	1 122 950 €	+ 3 668 €	<b>1 126 618.00 €</b>
Cluses	6 619 328 €	6 628 945 €	+ 9 000 €	<b>6 637 945.00 €</b>
Magland	1 338 241 €	1 333 044 €	+ 1 766 €	<b>1 334 810.00 €</b>
Marnaz	1 906 753 €	1 924 442€	- 7 751.70 €	<b>1 916 690.30 €</b>
Mont Saxonnex	43 984 €	53 338 €	+ 1 106 €	<b>54 444.00 €</b>
Nancy sur Cluses	14 113 €	15 130 €	+ 262 €	<b>15 392.00 €</b>
Saint Sigismond	42 306 €	43 880 €	+ 362 €	<b>44 242.00 €</b>
Scionzier	3 043 892 €	2 997 459 €	+ 3 730 €	<b>3 001 189.00 €</b>
Thyez	2 616 318 €	2 600 875 €	- 7 469.70€	<b>2 593 405.30 €</b>
<b>Total AC positives</b>	<b>16 738 973 €</b>	<b>16 720 063 €</b>		<b>16 724 735.60 €</b>
Le Reposoir	- 9 015 €	-6 444 €	+ 300 €	<b>- 6 144 €</b>
<b>Total AC négatives</b>	<b>- 9 015 €</b>	<b>-6 444 €</b>	<b>+ 300 €</b>	<b>- 6 144 €</b>

#### **IV- Définition de la notion d'intérêt communautaire pour la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire**

**Vu** loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) en date du 7 août 2015 ;

**Vu** l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que la Communauté de commune exerce de plein droit en lieu et place des communes membres la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciale d'intérêt communautaire ;

**Considérant** que la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire est soumise à la définition de l'intérêt communautaire par l'assemblée de la communauté de communes à la majorité des 2/3 ;

**Considérant** que la définition de l'intérêt communautaire pour cette compétence qui reste partagée doit intervenir avant le 31 décembre 2018 faute de quoi la totalité de cette compétence bascule à l'intercommunalité ;

**Considérant** que le conseil communautaire doit délibérer pour déterminer le **niveau à partir duquel la Communauté de communes intervient** (intérêt communautaire) et celles qui relèveront de la responsabilité communale.

**Considérant** que l'intérêt communautaire permet de tracer, dans un souci de lisibilité, les axes d'intervention clairs de la communauté. Il s'analyse comme la ligne de partage, au sein d'une

compétence, entre les domaines d'actions transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau des communes.

**Considérant** que c'est aussi le moyen de laisser au niveau communal des compétences de proximité et de transférer à l'EPCI les missions qui par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant, s'inscrivent dans une logique intercommunale.

**Considérant** que la définition de l'intérêt communautaire ne doit plus figurer dans les statuts mais dans une délibération séparée.

**Considérant** que l'objet des présentes est de proposer une définition de l'intérêt communautaire, cette définition pouvant, ultérieurement, être modifiée le cas échéant par délibération du conseil communautaire.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré par quarante-et-une voix pour et une abstention (HUGARD L) :**

**\*Approuve la définition de la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire formulée comme suit :**

- Elaboration de charte ou de schéma de développement commercial à l'échelle du territoire intercommunal,
- Soutien à la promotion des produits locaux et du terroir, aux circuits courts à l'échelle du territoire intercommunal
- Le soutien par l'accompagnement, la promotion, le développement et la mise en place d'activités commerciales qui, par création ou extension dépassant le seuil de 15 000 m<sup>2</sup> de surface de vente, relève de la compétence de la communauté de communes ; la compétence en deçà de ce seuil demeure communale notamment s'agissant du commerce de proximité.

**V- Avenant n° 1 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif sur les communes de Cluses, Marnaz, Mont-Saxonnex, Saint-Sigismond, Scionzier et Theyez**

Monsieur le Président rappelle que ce point est retiré de l'ordre du jour, la commission de délégation de service public n'ayant pas les éléments d'information nécessaires suffisants pour prendre une décision.

**VI- Tarification de l'assainissement collectif**

Tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception d'une redevance. L'organe délibérant de l'établissement public compétent institue la redevance pour la part du service qu'il assure et en fixe le tarif.

La redevance d'assainissement collectif comprend une partie variable et, le cas échéant, une partie fixe :

→ La partie variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.

→ La partie fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement.

En application de l'arrêté interministériel du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé, le montant maximal de cet abonnement ne peut dépasser, par logement desservi et pour une durée de douze mois, tant pour l'eau que pour l'assainissement, 30 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes.

Le tarif doit respecter le principe d'égalité des usagers devant le service public. Toute distinction tarifaire entre différentes catégories d'abonnés d'un même service public doit être justifiée par des différences objectives de situation entre ces catégories, eu égard au service. En d'autres termes, deux abonnés qui bénéficient d'un service public de même teneur doivent être soumis au même tarif. (article 57 LEMA et L 2224-12-1 du CGCT).

La différenciation tarifaire de la redevance d'assainissement collectif, en vigueur sur le territoire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes depuis le transfert de la compétence Assainissement en 2013, doit être progressivement supprimée. En effet, les tarifs sont hétérogènes aussi bien sur la répartition part fixe - part variable que sur la méthodologie de calcul (il existe parfois plusieurs part variable). Cette obligation d'harmonisation, amène à prévoir la convergence progressive des tarifs de la redevance d'assainissement collectif vers un tarif cible.

Un état des lieux financier de chaque commune membre de la 2CCAM a été réalisé par un cabinet d'étude externe. Cet état des lieux financier a permis de consolider au niveau de l'intercommunalité l'état de la dette, le délai de désendettement, le taux de couverture du service. Parallèlement, un plan pluriannuel d'investissement a été identifié sur les 10 communes. Différents scénarii d'investissement et de durée de lissage ont été étudiés. Au regard des résultats présentés aux instances de la 2CCAM, il a été retenu un tarif cible à 300 € HT pour une facture 120 m<sup>3</sup> avec une durée de lissage sur 6 ans sauf pour Flaine, hors révision des tarifs des délégataires pour les communes en délégation de service public. Le lissage des tarifs a démarré en 2015 et devrait se terminer à la fin de l'année 2020.

De ce fait et en tenant compte du lissage de tarification, de nouveaux tarifs doivent être pris.

### **Article 1 : Tarif de l'assainissement collectif**

Les tarifs proposés sur le territoire de la communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sont les suivants:

			Tarif à partir du 01/01/19	
		Tarif actuel HT	HT	TTC
Araches-la-Frasse (hors Flaine)	Part fixe	27.89 €	32.41 €	35.65 €
	Part variable (/m3)	0.33 €	0.38 €	0.42 €
Cluses	Part fixe collectivité	5,00 €	3.00 €	3.30 €
	Part variable collectivité (/m3)	2.04 €	2,05 €	2.26 €
Magland (hors Flaine)	Part fixe	1.62 €	1.89 €	2.08 €
	Part variable (/m3)	0.20 €	0.24 €	0.26 €
Mont Saxonnex	Part fixe	2.23 €	1.62 €	1.78 €
	Part variable (/m3)	1.68€	1.87 €	2.06 €
Reposoir	Part fixe	0.63 €	1.40 €	1.54 €
	Part variable (/m3)	0.04 €	0.16 €	0.18 €
Scionzier	Part fixe	4.13 €	2.57 €	2.83 €
	Part variable (/m3)	1.98 €	2.02 €	2.22 €
Marnaz	Part fixe collectivité	2.63 €	1.82 €	2.00 €
	Part variable collectivité (/m3)	1,74 €	1,90 €	2.09 €
Thyez	Part fixe collectivité	2,47 €	1.73 €	1.90 €
	Part variable collectivité (/m3)	1,72 €	1,88 €	2.07 €
Nancy sur Cluses	Part fixe	3.00 €	2.58 €	2.84 €
	Part variable (/m3)	0.42 €	0.35 €	0.39 €
Flaine	Part fixe collectivité	27,86 €	26.95 €	29.65 €
	Part variable collectivité (/m3)	0,33 €	0,32 €	0.35 €
St Sigismond	Part fixe	5.00 €	3.00 €	3.30 €
	Part variable (/m3)	2.12 €	2.09 €	2.30 €

La surtaxe collectivité est composée :

- d'une part fixe : son montant est fixe quel que soit le diamètre du compteur
- d'une part variable : son montant est proportionnel au m<sup>3</sup> d'eau assujetti, quel que soit le volume global d'eau assujetti

La part du délégataire a été validée lors de l'attribution des contrats de délégation de service public.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, par quarante-et-une voix pour et une voix contre (HUGARD L) :**

- **Valide** les tarifs de l'assainissement collectif proposés ;
- **Autorise** Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires pour la mise en application de cette décision

## **VII- Avenant n°2 au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés avec la société COVED**

La Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes a signé avec la société COVED un marché de service pour la collecte des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire intercommunal à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015

En cours d'exécution du marché, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements par voie d'avenant applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- Ajout de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires pour la mise à disposition de benne pour la collecte des déchets végétaux ainsi que l'enlèvement et le transport de ces bennes
  - **Mise à disposition d'une benne pour la collecte des déchets végétaux : forfait annuel de 817 € HT**
  - **Enlèvement et transport de la benne végétaux : 302 € HT la rotation.**

Cette nouveauté est due à l'amélioration du tri des déchets réalisé par les services de la 2CCAM (service omnisport) ou des communes et donc notamment par la suppression du recours à l'usine de valorisation énergétique.

- Modification du forfait de « collecte et évacuation des ordures ménagères résiduelles » :
  - **Collecte et évacuation des ordures ménagères résiduelles : forfait annuel 1 042 502 € HT (Pour rappel l'ancien prix était de 998 092 € HT / an)**

Initialement en 2015, il y avait 52 conteneurs en point d'apport volontaire à collecter. De nouveaux points de regroupement ont été créés par la 2CCAM, ainsi que des nouvelles constructions de nouvelles résidences avec l'installation de conteneurs semi-enterrés. Il y a actuellement 114 conteneurs à collecter.

Pour information, le calcul de l'avenant intègre également les économies engendrées par la suppression de la collecte de quelques zones en porte à porte.

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Montant HT : 7 837 105 €.
- Montant TTC : 8 620 815,50 €

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 123 309,00 €
- Montant TTC : 135 639,90 €
- % d'écart introduit par l'avenant n°2 : 1,57 %
- % d'écart cumulé : 1,61 %



Nouveau montant du marché public (Avenant 1 + Avenant 2):

- Montant HT : 7 965 350 €
- Montant TTC : 8 761 885 €

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, par quarante-deux voix pour:**

- **Approuve** la conclusion de l'avenant n° 2 présenté,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

### **VIII- Budget annexe assainissement gestion directe : examen et vote du compte administratif et du compte de gestion 2018**

Chaque conseiller communautaire a été destinataire d'un document qui présente le compte administratif du budget assainissement gestion directe ainsi qu'une page récapitulative du compte de gestion sur laquelle apparaissent les résultats.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable, le Conseil communautaire doit arrêter le compte de gestion du comptable public et approuver le compte administratif de l'exercice 2018 pour le budget annexe assainissement gestion directe. Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Président se retire au moment du vote.

Les résultats de l'exercice 2018 sont de -95 592,77 € pour la section de fonctionnement et de 101 496,64 € pour la section d'investissement.

La clôture de l'exercice laisse apparaître un résultat cumulé de la section de fonctionnement de 183 066,65 € et un solde d'exécution cumulé de la section d'investissement de - 17 206,96 €.

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de gestion 2018	101 496,64 €	-95 592,77 €
Résultat antérieur reporté (solde d'exécution cumulé 2017)	-118 703,60 €	278 659,42 €
Résultat cumulé	-17 206,96 €	183 066,65 €
Restes à réaliser Dépenses	0,00 €	0,00 €
Résultat pour affectation	-17 206,96 €	183 066,65 €

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2018,  
Vu le compte de gestion 2018,

Considérant que les soldes de gestion 2018 et les résultats sont arrêtés en stricte concordance avec les résultats du compte de gestion présenté par le comptable public

Conformément à la réglementation Monsieur le Président quitte la salle au moment du vote et c'est Monsieur René POUCHOT, premier vice-président qui fait procéder au vote.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré par quarante voix pour et une non-participation au vote (HUGARD L) :**

**-Approuve** le compte administratif 2018 du budget annexe assainissement gestion directe.

- **Approuve** le compte de gestion 2018 du budget annexe assainissement gestion directe

#### **IX- Affectation des résultats du budget Assainissement Gestion Directe 2018**

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable, le Conseil Communautaire doit procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2018, issus du compte administratif du budget assainissement gestion directe.

##### Rappel des principes d'affectation d'un résultat excédentaire de fonctionnement :

Le résultat à affecter correspond au résultat de clôture 2018 de la section de fonctionnement soit 183 066,65 €.

Ce résultat doit en priorité être affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement de 17 206,96 € (recette compte 1068).

Le reliquat sur le résultat à affecter après couverture du besoin de financement qui correspond à la somme de 165 859.69 €- peut soit :

- Etre affecté à la section d'investissement sous forme de dotation complémentaire (recette compte 1068)
- Etre inscrit en report à nouveau de la section de fonctionnement (recette ligne 002) afin de consolider l'autofinancement prévisionnel du budget ou couvrir des dépenses de fonctionnement.

Comme le budget Assainissement Gestion Directe va disparaître à compter de l'année 2019 puisque l'ensemble des stations d'épuration est désormais confié à des gestionnaires privés, il est proposé d'inscrire le reliquat du résultat de 165 859.69 € en recette, compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » afin de pouvoir l'intégrer au budget primitif Assainissement 2019.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré par quarante-et-une voix pour et une non-participation au vote (HUGARD L) :**

- **Approuve** l'affectation des résultats suivante pour le budget Assainissement Gestion Directe :

<b>Déficit d'exécution de la section d'investissement reporté</b> dépenses ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	17 206,96 €
<b>Affectation pour la couverture du besoin de financement</b> recette compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	17 206,96 €
<b>Report à nouveau excédentaire</b> recette ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté »	165 859,69 €

**X- Autorisation de règlement des dépenses d'investissement dans l'attente des votes des budgets primitifs 2019**

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, par quarante-deux voix pour :**

- **Autorise le règlement des dépenses d'investissement suivantes dans l'attente de l'adoption des budgets primitifs 2019**

Cf page suivante

**Budget Principal :**

<b>Chapitre</b>	<b>Autorisations avant vote du budget 2019</b>	<b>Affectation des crédits</b>
20	15 000,00 €	Etudes schéma directeur vélo
21	62 000,00 €	Désamiantage déchèterie d'Arâches Installation de caméras dans les déchèteries du territoire Travaux installations sportives : gymnases
23	20 000,00 €	Rénovation des vestiaires du stade

**Budget Assainissement :**

<b>Chapitre</b>	<b>Autorisations avant vote du budget 2019</b>	<b>Affectation des crédits</b>
20	10 000,00 €	Maîtrise d'œuvre ZI Culaz Mont Saxonnex Maîtrise d'œuvre Réseau tr 3B Saint Sigismond Maîtrise d'œuvre Step Magland Maîtrise d'œuvre chantiers Cluses
21	100 000,00 €	Travaux Avenue du Noiret Cluses Travaux Serveray Arâches Travaux raccordement Brison- Mont Saxonnex
23	100 000,00 €	Travaux Step Magland

**Budget Office de tourisme :**

<b>Chapitre</b>	<b>Autorisations avant vote du budget 2019</b>	<b>Affectation des crédits</b>
20	15 000,00 €	Conception de la stratégie de marque de l'Office de Tourisme

**XI- Convention Projet Urbain Régional du quartier du Crozet à Scionzier**

La 2CCAM assure le portage et l'animation sur son territoire du Contrat de Ville 2015-2020 signé le 6 juillet 2015.

Le 3<sup>ème</sup> axe stratégique (Pilier) du Contrat de Ville concerne la mise en œuvre des actions relevant de l'amélioration du cadre de Vie et du renouvellement Urbain dans les quartiers de la Politique de la Ville.

A ce titre, dès le début de la décennie 2010, la ville de Scionzier a étudié, en partenariat avec la Sa HLM Halpades, bailleurs social des logements locatifs aidés présent sur le quartier, la mise en œuvre d'un projet de renouvellement urbain sur le quartier du Crozet.

Ce projet a été retenu en tant que projet d'intérêt régional (PRIR) et a été inscrit au volet renouvellement urbain du Contrat de Plan Etat-Région (CPER), ouvrant ainsi un soutien financier aux investissements de la part du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

La Région Auvergne Rhône-Alpes a souhaité formalisé cet appui dans le cadre d'une convention Projets Urbains Régionaux (PUR), et proposer ainsi une contractualisation particulière avec les maîtres d'ouvrages autour d'un projet urbain partagé.

La présente convention PUR, soumise à l'approbation du conseil communautaire, a ainsi pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, la communauté de communes Cluses Arve et montagnes, Halpades et la commune de Scionzier pour la mise en œuvre du Projet Urbain Régional (PUR) du quartier du Crozet à Scionzier.

La situation et les éléments du contexte du quartier du Crozet sont rappelés et détaillés dans la convention.

#### **A) Les objectifs du projet de renouvellement urbain**

Les partenaires et notamment la ville de Scionzier et SA d'HLM Halpades, ont validé *les grandes orientations stratégiques qui ont guidées la définition du projet de requalification du quartier du Crozet:*

- ➔ Réduire l'effet de concentration de la pauvreté en diversifiant l'offre de logements et diminuant le nombre de logements locatifs aidés dans le quartier,
- ➔ Modifier l'image négative en proposant un aménagement paysager de qualité favorisant un quartier apaisé dans un cadre de vie plus harmonieux.
- ➔ Requalifier les espaces publics/ privés afin d'identifier les espaces de vie et de donner sens à la lisibilité urbaine.
- ➔ Désenclaver et ouvrir le quartier sur l'extérieur et notamment sur les pôles de vie adjacents (collège Jean-Jacques Gallay, résidence sénior, commerces, centre-ville),
- ➔ Rendre plus perméable le quartier en améliorant ses accès routiers et les logiques de cheminements en modes doux.

La commune de Scionzier, la SA d'HLM Halpades et ses partenaires souhaitent ainsi mettre en œuvre un programme d'actions volontariste se traduisant, d'un point de vue opérationnel par :

- ➔ **Une restructuration et un réaménagement paysager des espaces publics en cœur de quartier** (squares, espaces de jeux pour enfants, etc.) sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Scionzier,

- **La création de voies nouvelles (transversales) et de liaisons douces piétonnes**, permettant de mieux traverser le quartier, de rompre son cloisonnement et de favoriser son ouverture sur les quartiers environnants, également sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Scionzier,
- **Menées par la SA d'HLM Halpades, des opérations d'envergure en matière de démolition d'immeubles de logements locatifs aidés** (5 bâtiments détruits soit 82 logements au total), **facteur de dé-densification** tant en nombre de logements qu'en matière d'habitat social,
- Suite à ces démolitions, la SA d'HLM Halpades procédera, dans le cadre d'une opération d'aménagement, à une **reconfiguration complète de la partie Ouest du quartier**.

Ce programme d'aménagement se traduira par la reconstruction d'environ 30 à 40 logements sous forme d'habitat groupé R + 1 à R + 2, constitué au minimum de 14 logements sociaux (PLS) et d'accession sociale (PSLA), avec des espaces publics totalement repensés, offrant ainsi :

- des formes urbaines moins denses, en cohérence avec le tissu pavillonnaire existant aux pourtours.
  - une diversification de l'offre de logements (accession sociale, locatif individuel).
- En accompagnement de l'ensemble des opérations précitées, la SA d'HLM Halpades conduira des opérations de **résidentialisation** et de **réhabilitation** des immeubles d'habitation du parc locatif aidé conservés (notamment en terme d'amélioration des performances thermiques), en complément des travaux déjà engagés depuis deux décennies.

Ce projet de renouvellement urbain du quartier sera articulé avec les opérations d'aménagement envisagées ou programmées en périphérie :

- **Requalification du collège JJ Gallay**

Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, en concertation avec les communes de Scionzier et Marnaz, a programmé une réorganisation et réhabilitation du collège JJ. Gallay et de ses abords (travaux prévus entre l'été 2020 et l'été 2025). Ce projet prévoit de déplacer l'entrée du collège afin de simplifier et sécuriser les accès de l'établissement. Ce déplacement s'accompagnera de la démolition du bâtiment des anciens logements de fonction (à proximité du giratoire) et de la rétrocession du tènement foncier associé au Sivom de la Région de Cluses. Ce tènement pourrait être mobilisé pour déplacer l'actuelle gare routière (arrêt des bus scolaires et des bus urbains) afin de sécuriser la desserte du collège et d'améliorer les liaisons en modes doux.

Une attention particulière sera apportée portée au réaménagement de la place servant actuellement d'entrée du collège et d'arrêt de bus pour les transports scolaires et urbains, afin de veiller notamment à la cohérence avec l'aménagement des cheminements/voies traversant le quartier.

- **L'appui à la réhabilitation des copropriétés privées**

La 2CCAM a programmé le lancement en 2019 d'une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat à l'échelle des 10 communes de son territoire. Dans le cadre de cette étude, un repérage et une analyse particulière des copropriétés fragiles ou dégradées sera réalisée, et notamment de celles du quartier du Crozet.

En fonction des résultats de ce diagnostic, la mise en œuvre de dispositifs spécifiques d'appui pourra être envisagée pour accompagner si nécessaire le redressement de certaines copropriétés et la mise en œuvre de travaux d'amélioration.

## **B) Les engagements des partenaires :**

### **→ Engagement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes**

La Région Auvergne-Rhône-Alpes s'engage à soutenir la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain du quartier du Crozet à Scionzier (74) pour un montant maximal de subvention de 1.2 millions d'euros Hors Taxes.

L'aide régionale sera mobilisée à hauteur de 1.2 M€ € pour aménager les espaces publics et collectifs.

Chaque dossier de demande de subvention sera présenté en Commission permanente.

La date butoir d'engagement des subventions régionales est fixée au 31/12/2020, date de fin du Contrat de Plan Etat Région.

### **→ Engagement du Conseil Départemental de la Haute-Savoie**

Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie s'engage à soutenir la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain du quartier du Crozet à Scionzier pour un montant maximal de subvention de 500 000 € Hors taxes, destinée à soutenir les aménagements des espaces publics du quartier.

Chaque tranche d'aménagement fera l'objet d'une demande de subvention, présentée en Commission permanente du Département. Celle-ci précisera dans sa décision la nature des opérations et des dépenses subventionnables, le taux d'intervention et les plafonds applicables, les modalités de paiement, les obligations de communication...

### **→ Engagement de la Commune de Scionzier**

La commune de Scionzier s'engage à informer la région Auvergne-Rhône Alpes et le Conseil Départemental de la Haute-Savoie de la bonne mise œuvre du projet de rénovation urbaine du quartier du Crozet, et à leur adresser les dossiers de demande de subvention nécessaires selon les modalités propres à chacune de ces collectivités.

La commune de Scionzier s'engage à mentionner ou faire mentionner le partenariat et les contributions financières de la Région Auvergne Rhône Alpes et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie et à intégrer leurs logos au titre des actions soutenues, sur les documents imprimés relatifs à ces actions ainsi que sur les panneaux de chantier, ou sous toute autre forme définie par ces collectivités.

La commune de Scionzier s'engage à financer les dépenses restantes après déduction des subventions pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain du quartier du Crozet (74) pour un montant de 500 000 euros Hors Taxes.

### **→ Engagement de la SA d'HLM Halpades**

La SA d'HLM Halpades s'engage à suivre le programme opérationnel tel que défini en étroite collaboration avec la commune de Scionzier selon le planning prévisionnel défini.

Les démolitions de bâtiments conditionneront les réalisations de tranche de travaux par la Commune de Scionzier et devront être réalisés par la SA d'HLM Halpades avant chaque tranche d'aménagement.

Les coûts prévisionnel à la charge de la SA d'HLM Halpades sont les suivants (tranches A, B, C):

- Démolition du bâtiment n°9 - 609 et 627 rue du Collège et du bloc de 13 garages : **563 784€ ttc**
- Démolition du bâtiment n°10 - 683 et 701 rue du Collège : **510 744€ ttc**
- Démolition du bâtiment n°11 -- 747 et 765 rue du Collège : **573 672€ ttc**

### ➔ Engagement de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

La 2CCAM s'engage à accompagner la commune par un appui administratif et participera au comité technique notamment pour la réhabilitation des copropriétés privées du quartier du Crozet. Elle participera aux instances de gouvernance du projet.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, par quarante-et-une voix pour et une voix contre (HUGARD L) :**

- **Approuve** le projet de Convention de Partenariat Projet Urbain Régional du quartier du Crozet à Scionzier,
- **Autorise** le Président de la 2CCAM à signer la convention et à la mettre en œuvre

### **XII- Terrains familiaux de la Maladière : modalité de paiement des charges d'électricité**

*Vu la loi n°69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France, sans domicile, ni résidence fixe ;*

*Vu la loi n°69-1238 du 31 décembre 1969 modifiant l'article 14 de la loi susvisée du 3 janvier 1969 ;*

*Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 et la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;*

*Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté qui précise que les communautés de communes et d'agglomération, les communautés urbaines ainsi que les métropoles sont compétentes pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs « tels que définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».*

*Vu le Code Général des collectivités territoriales ;*

*Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Haute-Savoie.*

*Considérant l'article 4-3-3 des statuts de la Communauté de communes Cluses Arve et*



*Montagnes définissant dans ses compétences facultatives « l'aménagement et la gestion d'aires d'accueil de petit passage et la gestion des grands passages » ;*

*Vu la délibération n° DEL2018\_69 du 30 mai 2018 par laquelle le conseil communautaire a fixé le contenu du bail de droit commun à usage d'habitation à conclure avec chaque locataire*

*Vu la délibération n° DEL2018\_113 du 27 septembre 2008 par laquelle le conseil communautaire a modifié certaines conditions financières d'occupation, du règlement intérieur et du contrat de bail.*

Considérant que les locataires souhaitent pouvoir régler leur facture d'électricité mensuellement afin de pouvoir faire face à cette charge, il est proposé au conseil communautaire de modifier les modalités de paiement des charges d'électricité ainsi :

Les montants des charges d'électricité sont payables chaque mois (au lieu de 2 mois), en fonction du relevé de la consommation réelle pour chaque emplacement. Le règlement intérieur sera modifié en conséquence.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré par quarante-et-une voix pour et une voix contre (HUGARD L) :**

- **Approuve** la modification proposée,
- **Autorise** Monsieur le Président à mettre en œuvre cette décision.

### **XIII- Avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des documents de commande publique soumis à transmission**

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,  
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,  
Vu les articles R2131-5, D2131-5-1 et L1411-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération en date du 22 janvier 2014 autorisant le Président à signer la convention avec la Préfecture de Haute Savoie pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la transmission des dossiers de commande publique pourra s'effectuer sous forme dématérialisée via l'application @ctes.

Les marchés d'un montant supérieur au seuil prévu à l'article D2131-5-1 du CGCT soit actuellement 209 000 € HT., doivent être transmis au représentant de l'Etat.

Afin de pouvoir télétransmettre les marchés, il convient de conclure un avenant à la convention passée avec les services de l'Etat pour la télétransmission des autres actes de la collectivité.

Cet avenant ajoute des rubriques pour indiquer que les documents de la commande publique pourront être désormais télétransmis au service du contrôle de légalité.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, par quarante-deux voix pour :**

- **Approuve** l'avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des documents,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que tous les documents s'y rapportant.

#### **XIV- Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2019**

*Arrivée de la procuration de M. Dominique MARTIN au profit de Mme Lucie HUGARD.  
Départ de M. Jean-Pierre STEYER qui donne procuration à M. Guy-André METRAL ; la  
procuration de Mme Françoise GUILLEN au profit de M. Steyer n'est plus active à partir de  
ce départ.*

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 donne la possibilité aux commerces de détails installés sur le territoire de la commune d'ouvrir de façon ponctuelle, par décision du maire après avis du conseil municipal, jusqu'à 12 dimanches par an à compter de l'année 2016. La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Si le nombre de dimanches autorisé excède le nombre de 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune fait partie. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

La consultation préalable obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées demeurent inchangée. La loi impose les règles du volontariat des salariés dans le cadre de ces ouvertures. En contrepartie, les salariés ont droit à :

- un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier),
- un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête. Dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup>, si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1<sup>er</sup> mai), il est déduit des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

Concernant la définition des commerces de détail, selon la NAF 42 cela correspond à la division 47 « Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles ». Elle recouvre les groupes suivants :

- Commerce de détail en magasin non spécialisé (commerce de détail d'une large gamme de produits dans la même unité -en magasin non spécialisé-, comme les supermarchés ou les grands magasins.)
- Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé,
- Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé
- Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé
- Commerce de détail d'autres équipements du foyer en magasin spécialisé (appareils d'éclairage, ustensiles ménagers verrerie coutellerie, appareils et articles de ménage, instruments de musique...)
- Commerce de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé
- Autres commerces de détail en magasin spécialisé (articles d'habillement, maroquinerie, chaussures, montres, souvenirs...)
- Commerce de détail d'équipements sportifs (matériel de sport, habillement, chaussures de sport..)

Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

**Les communes de Cluses, Scionzier et Thyez ont saisi l'EPCI pour l'ouverture de plus de cinq dimanches :**

**Cluses** : demande des enseignes Carrefour, King Jouet, Grand Frais et de l'association de commerçants clusiens « Cluses la commerçante » pour l'ouverture des 5 dimanches de décembre ainsi que chaque premier dimanche des deux périodes de soldes et d'un dimanche du mois de septembre soit 8 au total :

<b>Tout commerces de détails et commerces de détail en magasin non spécialisé (supermarché et grand magasin</b>
Janvier : 13
Juin : 30
Septembre : 29
Décembre : 01, 08, 15, 22, 29

**Scionzier** : les demandes présentées correspondent à 12 dimanches et sont les suivantes :

<b>Autres commerces de détails en magasins spécialisés(habillement, chaussures etc) ;</b>	<b>Commerces de détails d'autres équipements du foyer</b>	<b>Commerces de détail en magasin non spécialisé</b>
Janvier : 13, 20	Décembre : 01, 08, 15	Décembre :
Juin : 30	22 et 29	01,08,15,22, 29
Juillet : 07		
Août : 25		

Septembre : 01, 08		
Décembre : 01,08,15,22, 29		

NB : la colonne « commerce de détails équipements sportifs » qui figurait dans la note de synthèse était un mauvais copier/coller. Elle disparaît donc car les dates demandées sont présentes dans la colonne « autres commerce de détail en magasins spécialisés » et les magasins de sport s'intègrent dans cette catégorie.

**Thyez** : Les demandes d'ouverture concernent 7 dimanches :

<b>Commerces de détails en magasin non spécialisé</b>
Janvier : 13
Juin : 30
Novembre : 24
Décembre : 01,08,15,22

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, par quarante-et-une voix pour et une abstention (HERVE L) :**

- **approuve** les propositions présentées ;
- **charge** Monsieur le Président de procéder à leur notification auprès des Maires concernés

#### **XV- Examen et vote des règlements intérieurs des équipements sportifs intercommunaux**

Vu le Code du Sport ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L.2212-2 et suivants ;

Considérant que la communauté de communes Cluses Arve & montagnes accueille du public dans de nombreux bâtiments et équipements sportifs et les met à disposition des associations et établissements scolaires;

Considérant la nécessité de réglementer l'accès et l'utilisation de ces équipements afin d'assurer la sécurité, la tranquillité des usagers ;

Les membres de la commission « Equipements Sportifs » ont travaillé sur la refonte des règlements intérieurs afin de les compléter, modifier et adapter par rapport à la réglementation et aux usages. Les projets de règlement ont été adressés à chaque conseiller :

- centre aquatique intercommunal
- stade intercommunal
- gymnase du collège Jean-Jacques Gallay à Scionzier
- gymnase du collège Geneviève Anthonioz de Gaulle à Cluses

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, par quarante-deux voix pour :**

- **Approuve** les règlements intérieurs des équipements cités ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Président à les mettre en œuvre.

#### **XVI- Tarifs des équipements sportifs intercommunaux**

La fixation des tarifs pour l'espace nautique et les courts de tennis relève de la compétence du conseil communautaire. Il est proposé de mettre à jour les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Une explication vous sera présentée en séance sur les propositions d'ajustement des tarifs existants qui consistent à :

- la stabilité des tarifs des entrées individuelles avec une simplification des tranches d'âges,
- gratuité à partir du 3<sup>ème</sup> enfant,
- un assouplissement des abonnements pour l'aquafitness,
- la diminution des tarifs des accessoires à la vente grâce à la mise en place d'un partenariat avec la société Décathlon,
- la baisse des tarifs des abonnements pour les adhérents des associations qui proposent une activité aquatique.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, par quarante voix pour et deux voix contre ( HUGARD L- MARTIN D) :**

- **Approuve** les tarifs présentés applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sauf pour les associations pour lesquelles l'application entrera en vigueur à compter de septembre 2019 ;
- **Autorise** Monsieur le Président à mettre en œuvre la présente décision.

#### **Tarification pour le grand public :**

<b>Entrées Individuelles</b>	<b>Tarifs 2019</b>
Adulte à partir de 18 ans (non scolarisé)	<b>5,00 €</b>
Enfant et Etudiant de 8 à 25 ans (sur justificatif de scolarité)	<b>4,50 €</b>
Enfant de 3 à 7 ans	<b>2,50 €</b>
Enfant de moins de 3 ans	gratuit

<b>Cartes d'abonnements Individuels (valables de date à date)</b>	<b>Tarifs 2019</b>
Adulte à partir de 18 ans (non scolarisé)	<b>150,00 €</b>
Enfant et Etudiant de 8 à 25 ans (sur justificatif de scolarité)	<b>105,00 €</b>

<b>Cartes d'abonnements Familiaux (valables de date à date)</b>	<b>Tarifs 2019</b>
1 <sup>er</sup> « adulte »	<b>150,00 €</b>
conjoint	<b>150,00 €</b>
1 <sup>er</sup> enfant (avec mention sur carte "enfant de moins de 8 ans")	<b>60,00 €</b>
2 <sup>eme</sup> enfant et suivants (avec mention sur carte "enfant de moins de 8 ans")	<b>50,00 €</b>
3 <sup>eme</sup> enfant et suivants (avec mention sur carte "enfant de moins de 8 ans")	<b>gratuit</b>

<b>Cartes à entrées multiples (valables de date à date)</b>	<b>Tarifs 2019</b>
Carte 12 entrées « adulte à partir de 18 ans » (non scolarisé)	<b>51,00 €</b>
Carte 12 entrées « enfant et étudiant de 8 à 25 ans » (sur justificatif de scolarité)	<b>45,00 €</b>
Carte 12 entrées « enfant de 3 à 7 ans »	<b>26,50 €</b>
Carte 24 entrées « adulte à partir de 18 ans » (non scolarisé)	<b>95,00 €</b>
Carte 24 entrées « enfant et étudiant de 8 à 25 ans » (sur justificatif de scolarité)	<b>80,00 €</b>

<b>Activités-enseignement</b>	<b>Tarifs 2019</b>
Cours collectif enfant entrée <i>non comprise</i> (8 séances)	<b>53,00 €</b>
Cours collectif enfant entrée <i>non comprise</i> (14 séances)	<b>80,00 €</b>
Stage de natation loisirs entrée <i>non comprise</i> (14 séances)	<b>92,00 €</b>
Cours collectif adulte entrée <i>comprise</i> (8 séances)	<b>90,00 €</b>
Stage d'aquaphobie (5 séances) entrée <i>comprise</i>	<b>80,00 €</b>
<b>Activités-animations</b>	<b>Tarifs 2019</b>
Jardin aquatique (1 séance) entrées payantes pour l'enfant et le parent	voir tarif entrée individuelle
Aquafitness encadrée (un an de date à date, entrée comprise carte 24 séances)	<b>200,00 €</b>
Aquafitness encadrée (un an de date à date, entrée comprise carte 12 séances)	<b>110,00 €</b>
Aquafitness encadrée (séance), entrée comprise (*)	<b>12,00 €</b>

**Aquafitness : animation adulte au petit bassin**

(\*) : uniquement si session incomplète

<b>Accessoires</b>	<b>Tarifs 2019</b>
Location de ceinture ou de planche	<b>gratuit</b>
Vente de bonnets	<b>2.00 €</b>
Vente de lunettes	<b>3.00 €</b>
Vente de boxers homme	<b>3.00 €</b>
Vente de boxers garçon	<b>2.50</b>
Vente de maillot de bain femme	<b>3,50 €</b>
Vente de maillot de bain fille	<b>3.00 €</b>
Couche adultes et enfants (6/12 kg et 11/18 kg) 7 euros les 12	<b>0.80 € unité</b>
Pince nez	<b>4.00 €</b>
Serviettes	<b>6.00 €</b>
Brassards	<b>3.00 €</b>
Duplicata d'abonnement	<b>gratuit</b>

<b>Tarifs seniors</b>	<b>Tarifs 2019</b>
Habitants de l'une des 10 communes appartenant à la 2CCAM et ayant 65 ans au cours de l'année civile	<b>55,00 €</b>
Habitants de l'une des 10 communes appartenant à la 2CCAM et ayant 75 ans au cours de l'année civile	Gratuité à partir 75 ans
Autres seniors	tarif adulte

<b>AUTRES PUBLICS (*)</b>		<b>Tarif 2019</b>
Mise à disposition d'un MNS pour l'encadrement et l'animation d'une activité	La séance	<b>75,00 €</b>

(\*) : comités d'entreprise, associations extérieures, offices de tourisme (2CCAM ou non), organismes privés, etc ...

### **Tarification pour les scolaires, centres de loisirs:**

<b>SCOLAIRES</b>		<b>Tarifs 2019</b>
Ecoles primaires communes de la 2CCAM (par enfant)	1 entrée	<b>gratuité</b>
Ecoles primaires communes hors 2CCAM (par enfant)	1 entrée	<b>6,10 €</b>

Scolaires du SIVOM de la Région de Cluses (par séance réservée)	1 séance	<b>162,00 €</b>
Centre de Formation des Apprentis de l'Industrie (C.F.A.I.) - (par séance réservée)	1 séance	<b>104,00 €</b>
Mise à disposition d'un MNS auprès du scolaire et para-scolaire (enseignement secondaire)	1 séance	<b>25,00 €</b>
Séance d'enseignement (écoles primaires extérieures ou usagers de centres ou associations médico-psychologique)	1 séance	<b>32,00 €</b>
Usagers de centre médico-psychologique (carte annuelle nominative)	1 séance par semaine pendant les heures d'ouverture au public	<b>22,00 €</b>

<b>CENTRES DE LOISIRS (communes 2CCAM)</b>		<b>Tarifs 2019</b>
Entrées (enfant et accompagnateur)	1 séance	<b>gratuité</b>

<b>CENTRES DE LOISIRS (communes non 2CCAM)</b>		<b>Tarifs 2019</b>
Tarifs centre de loisirs « matin » (*)	3 à 7 ans	<b>1,70 €</b>
	8 à 16 ans	<b>2,40 €</b>
Tarifs centre de loisirs « après-midi » (*)	3 à 7 ans	<b>2,10 €</b>
	8 à 16 ans	<b>3,50 €</b>

*(\*) : gratuité des accompagnateurs si*

\* Pour enfants de - 6 ans, le nbre d'accompagnateurs n'excède pas 1 pour 5 enfants

\* Pour enfants de + 6 ans, le nbre d'accompagnateurs n'excède pas 1 pour 8 enfants

\* Pour enfants de la maison de l'enfance, le nbre d'accompagnateurs n'excède pas 1 pour 4 enfants  
Sinon les accompagnateurs supplémentaires paient le tarif adulte.

Gratuité pour les accompagnateurs d'un centre pour personnes handicapées.

<b>CENTRES DE LOISIRS (communes 2CCAM ou non 2CCAM)</b>		<b>Tarifs 2019</b>
Mise à disposition d'un MNS pour la pratique d'une activité	1 séance	<b>32,00 €</b>

### **Tarifification clubs et associations :**

<b>Clubs ou associations sportives (activités piscine)</b>		<b>Tarifs 2019</b>
Location d'une ligne d'eau avec surveillance	La séance	<b>20.00 €</b>
Mise à disposition d'un MNS pour l'encadrement et l'animation d'une activité	La séance	<b>72.00 €</b>
Carte d'abonnement annuel pour les seniors (à partir de 65 ans dans l'année civile) résidant sur le territoire de la 2CCAM adhérent à une association conventionnée avec la 2CCAM pour l'accès au centre nautique	Annuel de septembre à juillet	<b>gratuit</b>
Carte d'abonnement annuel seniors résidents hors territoire de la 2CCAM et pour les résidents du territoire 2CCAM jusqu'à 65 ans, adhérents à une association conventionnée avec la 2CCAM pour l'accès au centre nautique (GAC, Amarva, CNSRC, SubaquaClub...)	Annuel de septembre à juillet	<b>50,00 €</b>

<b>Maîtres-nageurs</b>	<b>Tarif 2019</b>
------------------------	-------------------



Location d'une ligne d'eau au titre des leçons privées	l'année civile/mâitre-nageur	350,00 €
--	------------------------------	----------

<b>Comité d'Œuvres Sociales ou Amicales du personnel 2CCAM et des communes de la 2CCAM</b>		<b>Tarif 2019</b>
De plus de 17 ans	1 entrée	4,00 €
De 8 à 17 ans	1 entrée	3,50 €
De 3 à 7 ans	1 entrée	2,25 €
<b>Comités d'entreprises</b>		<b>Tarif 2019</b>
carnet de 50 entrées	1 carnet	200,00 €
Lot de cartes de 12 séances aquafitness ( pour 10 carnets de 12 séances achetés, le 11 <sup>ème</sup> carnet offert)	11 cartes	1 100€

### Tarification des équipements :

<b>Location des équipements</b>		<b>Tarif 2019</b>
Location du petit bassin sans surveillance	L'heure	50,00 €
Location partielle du petit bassin sans surveillance	L'heure	25,00 €
Location du petit bassin avec surveillance	L'heure	70,00 €
Location partielle du petit bassin avec surveillance	L'heure	40,00 €
Location d'une ligne d'eau avec surveillance	L'heure	50,00 €
Location du centre nautique sans surveillance – équipement uniquement - <b>moins de 4 heures</b>	L'heure	240,00 €
Location du centre nautique sans surveillance – équipement uniquement - <b>la journée (8 heures max.)</b>	Forfait journalier	1 400,00 €
Location de la salle de réunion	la journée	125,00 €
Location de la salle de réunion	la demi-journée	65,00 €
Location de la salle de réunion	2 heures	35,00 €
Mise à disposition de la salle de réunion pour l'ensemble des associations dont l'activité est liée à l'utilisation des installations du centre nautique, des stades et du tennis		<b>gratuit</b>
Mise à disposition de la salle de réunion pour la ville de Cluses en vue de l'organisation des réunions de conseil de quartier de Messy		<b>gratuit</b>
Location des installations tennistiques au titre des leçons privées	l'année civile/professeur de tennis	425,00 €
Location des courts de tennis (couverts et découverts)	L'heure	50,00 €

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, par quarante voix pour et deux voix contre ( HUGARD L- MARTIN D) :**

- **Approuve** les tarifs présentés applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sauf pour les associations pour lesquelles l'application entrera en vigueur à compter de septembre 2019 ;
- **Autorise** Monsieur le Président à mettre en œuvre la présente décision.

## **XVII- Tarification pour le Musée de l'Horlogerie et du Décolletage**

Le Musée de l'Horlogerie et du Décolletage est intercommunal et sous la responsabilité de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015.

Le Musée de l'Horlogerie et du Décolletage génère deux types de recettes :

- les entrées du public au musée,
- les ventes de la boutique.

**Il est proposé au conseil communautaire de fixer la tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019** conformément aux montants ci-dessous qui ne subissent pas de modification par rapport à l'an passé mais il convient de fixer des tarifs pour de nouveaux produits dont la vente de bijoux fabriqués à Lyon qui s'inspirent de pièces d'horlogerie et de rouages ( société EPSILON VEGA, pour voir les créations : <https://www.epsilonvega.com>)

### **Tarification des entrées :**

	<b>Bénéficiaires</b>	<b>Tarif 2018</b>	<b>Tarif 2019</b>
<b>VISITE LIBRE</b>			
Tarif plein	Adultes	5 euros	5 euros
Forfait visite guidée		2 euros	2 euros
Tarif réduit (sur présentation d'un justificatif)	jeune de moins de 26 ans ; famille nombreuse, demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA ; personne en situation de handicap et accompagnant ; détenteur de : carte loisirs, carte CEZAM ; carte COS Cluses ; association personnel communal 2CCAM, groupe de 10 personnes minimum	3 euros	3 euros
Gratuité (sur présentation d'un justificatif)	Enfant de moins de 12 ans accompagnant un adulte; adhérents Association du Musée et de l'AAAE du lycée de Cluses ; enseignants des établissements scolaires de la 2CCAM ; carte identité touristique de Haute-Savoie, carte ICOM, Pass Empreintes, Pass Vacances ; carte presse ; guides conférenciers, guides interprètes et guide du patrimoine des Pays de Savoie ; accompagnateur de groupe ; Journées promotionnelles (type 1 <sup>er</sup> dimanche du mois, journées du patrimoine, etc)	gratuité	gratuité
<b>VISITE GUIDEE EN INDIVIDUEL</b>			

Tarif plein	Adultes	7 euros	7 euros
Tarif réduit (sur présentation d'un justificatif)	jeune de moins de 26 ans ; famille nombreuse, demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA ; personne en situation de handicap ; résidant en EHPAD ; détenteur de : carte loisirs, carte CEZAM ; carte COS Cluses	4 euros	4 euros
Gratuité	Enfant de moins de 12 ans accompagnant un adulte; carte presse . guides conférenciers, guides interprètes et guide du patrimoine des Pays de Savoie ; accompagnateur de groupes	gratuité	gratuité
<b>VISITE GUIDEE EN GROUPE</b>			
Forfait guide par groupe	un guide par groupe de 10 personnes minimum et 25 maximum	35 euros en semaine ; 45 euros dimanche et jour férié	35 euros en semaine ; 45 euros dimanche et jour férié
Tarif entrée par personne (en sus)		2 euros	2 euros
Gratuité (forfait guide + entrée)	Etablissements scolaires et centres de loisirs du territoire de la 2CCAM . accompagnateur de groupe	gratuité	gratuité
<b>VISITE GUIDEE Hors les murs</b>			
Tarif plein		3	3
Tarif réduit	Jeune de moins de 26 ans ; Groupe de 10 personnes min	2	2
Gratuité	Enfant de moins de 12 ans accompagnant un adulte; Etablissements scolaires et centres de loisirs du territoire de la 2CCAM		
<b>ATELIERS PEDAGOGIQUES</b>			
Tarif plein		4 euros	4
Gratuité	Etablissements scolaires et centres de loisirs du territoire de la 2CCAM	gratuité	gratuité
<b>Forfait « hors les murs » *</b>	<b>Nouveauté : à destination des établissements hors territoire intercommunal (médiathèque, ehpad, centre de loisirs...)</b>		<b>60</b>

\*Forfait « hors les murs » : déplacement d'un agent du musée pour faire une animation dans le cadre d'un projet en lien avec le thème de l'horlogerie et du décolletage. Le forfait comprend l'animation pour un groupe de 10 participants maximum et inclus le forfait de déplacement.

### Tarification de la boutique :

	<b>Tarif 2018</b>	<b>2019 en €</b>
Crayon papier	0.50	0.50
Porte-clé	5	5
Mug	18	18
Marque-pages	0.50	0.50
Carte postale	1	1
Pochette pour la médaille	1	1
Kit coloriage (livret + crayons couleur)	2	2
Médaille de la monnaie de Paris	2	2
Livre « Histoire de »	2	2
Affiche	2	2
Compteur de points	3	3
Carnet « du Rififi ay pays des copeaux »	4	4
Magnet	4	4
Automate musical	5	5
Sac en tissu	8	8
Fusée	10	10
Cadran solaire	10	10
Automate musical dans sa boîte	11	11
Horloge à monter	15	15
Livre « Les Montres »	16	16
Livre « Les Horlogers savoyards »	20	20
Livre « L'entreprise G. Cartier »	20	20
Livre « Chronique de l'industrie française du décolletage »	23	23
Livre « L'Horlo »	23	23
Tire bouchon	25	25
Stylo Lacroix	42	42
Livre « Barbapapa et les horloges »	4	4
Carnets de poche format A6	5	5
Carnets de poche format A5	6	6
Miroir de poche	6	6
Pilulier	6	6

### Nouveautés 2019

Cf page suivante

Jeu de piste (livret sur papier)		1
Bijoux (inspiration rouages/ pièces mécaniques) Epsilon Vega		
- Boucles d'oreille rouage		18
- Collier rouage		24
- Bracelet rouage		21
- Bague cadran		24
- Bague résine		24
- Boucles d'oreille résine		28
- Bracelet résine		45
- Collier résine		28
- Pince à cravatte rond		45
- Boutons de manchette doré à l'or fin		95
- Bague méca		35
- Boucles d'oreille méca		45
- Boutons de manchette méca		79
- Collier méca		39
- Collier composition		75

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, par quarante-deux voix pour :**

- **Approuve** les tarifs ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Président à mettre en œuvre cette décision.

**XVIII- Transports Urbains : tarif promotionnel sur les abonnements annuels et mensuels en janvier et février 2019.**

La communauté de communes Cluses Arve et montagnes exploite le réseau de transport urbain ARV'i depuis le mois de septembre 2017. Les tarifs des titres de transports relatifs à ce réseau ont été fixés par la délibération DEL2017\_30.

Après un an de fonctionnement du réseau, au vu du rapport d'activité présenté le 27 novembre à la commission transports, il s'avère que la vente d'abonnements mensuels et annuels baisse aux mois de janvier et février. De ce fait, il est proposé au conseil communautaire de lancer une campagne de communication et de promotion permettant d'inciter le public non utilisateur à venir connaître le réseau.

Pour le mois de janvier et février 2019, il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

Objet	Prix actuels		Prix proposés	
	Tarifs HT	Tarifs TTC	Tarifs HT	Tarifs TTC
Abonnement mensuel délivré entre le 01/01/19 et le 29/02/19	7,73 €	8,50 €	6.36 €	7 €
Abonnement annuel délivré entre le 01/01/19 et le 29/02/19	136,36 €	150,00 €	109,10 €	120 €

Ces modifications ne sont valables que pendant cette période et sur ce type de titres de transports. A l'issue de la période promotionnelle, les tarifs votés dans la délibération DEL2017\_30 s'appliqueront à nouveau.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, par quarante-deux voix pour :**

- **Approuve** les tarifs promotionnels présentés ci-dessus,
- **Charge** Monsieur le Président de mettre en œuvre cette décision

#### **XIX- Election d'un nouveau membre du bureau**

Suite à la démission de M. Julien DUSSAIX de sa fonction de conseiller communautaire, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un membre complémentaire au sein du bureau pour représenter la commune de Scionzier.

Vu l'article L 5211-2 du CGCT qui renvoie aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat qui exclue le scrutin de liste pour l'élection des vice-présidents d'intercommunalité, il est fait application des dispositions de l'article L2122-7 du CGCT selon lequel les vice-présidents sont élus au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le bureau électoral est constitué, il est composé de Monsieur le Président, M. Loïc HERVE, Mme Lucie HUGARD.

Fait acte de candidature au poste de délégué au sein du bureau pour la commune de Scionzier M. Stéphane PEPIN. Aucune autre candidature n'est déclarée, il est ensuite procédé à l'élection :

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 42  
Bulletins blancs ou nuls : 5  
Suffrages exprimés : 37  
Majorité absolue : 21

Ont obtenu :  
Stéphane PEPIN : 36  
Christian PERY : 1

**M.Stéphane PEPIN est déclaré élu à la fonction de délégué au sein du bureau et immédiatement installé dans ses fonctions.**

## **XX- Election des nouveaux conseillers communautaires au sein des commissions intercommunales**

*Arrivée de M. Jean-Paul CAILLOCE, sa procuration au profit de M. PERY n'est plus active.*

Suite à l'entrée au sein de l'assemblée communautaire de Messieurs Gérard RICHARD et Stéphane PEPIN, il y a lieu de les intégrer dans les commissions intercommunales.

M. Richard souhaite intégrer la commission Politique de la ville / Transport et la commission Culture ;

M. Pépin souhaite intégrer la commission Développement économique, industriel, artisanal et commercial ainsi que la commission Culture.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la désignation au scrutin à main levée.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par quarante voix pour et deux non participation au vote ( HUGARD L ; MARTIN D) :**

- **Elit** M. Gérard RICHARD comme membre de la commission Politique de la ville / Transport et de la commission Culture ;
- **Elit M. Stéphane PEPIN** comme membre de la commission Développement économique, industriel, artisanal et commercial et de la commission Culture.

## **XXI- Election d'un membre au sein du comité syndical du Syndicat SCOT Mont-Blanc Arve Giffre**

Suite à la démission de Monsieur Julien Dussaix de son poste de conseiller communautaire, il convient de procéder à son remplacement en qualité de titulaire au sein du syndicat mixte du SCOT Mont-Blanc Arve Giffre.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la désignation par scrutin à main levée.

Une seule candidature est déclarée, celle de M. Stéphane PEPIN

Les représentants de la 2CCAM au sein de cette instance seraient :

**Titulaires :**

Gilbert CATALA	Marc IOCHUM
Jean-Philippe MAS	René POUCHOT
Chantal VANNSON	Marie-Pierre PERNAT
Frédéric CAUL-FUTY	Christian HENON
Marie-Antoinette METRAL	<b>Stéphane PEPIN</b>

**Suppléants :**

Loïc HERVE	Claude HUGARD
Jean-Pierre STEYER	Fabrice GYSELINCK

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par quarante voix pour et deux non participation au vote (HUGARD L, MARTIN D) :**

- **Elit** Monsieur Stéphane PETIT en qualité de délégué titulaire au sein du syndicat mixte du SCOT Mont-Blanc Arve Giffre en qualité de suppléant,
- **Dit** que les autres délégués titulaires et suppléants demeurent inchangés,
- **Charge** Monsieur le Président de mettre en œuvre cette décision.

**XXII- Désignation d'un représentant au conseil d'administration du collège Geneviève Anthonioz de Gaulle**

Le conseil d'administration du collège public de la commune de Cluses sollicite la 2CCAM afin qu'elle désigne un représentant pour siéger au sein de cette instance.

Vu la candidature présentée par le Président de désigner M. Fabrice GYSELINCK ;

Considérant qu'aucune autre candidature n'est présentée ;

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la désignation au scrutin à main levée.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par quarante voix pour et deux non participation au vote (HUGARD L, MARTIN D) :**

- **Désigne** Monsieur Fabrice GYSELINCK pour représenter la communauté de communes au sein du conseil d'administration du collège Geneviève Anthonioz de Gaulle ;
- **Charge** Monsieur le Président de mettre en œuvre cette décision.



### **XXIII- Désignation de représentants au Comité de pilotage Natura 2000 de la vallée de l'Arve**

Dans le cadre du dispositif Natura 2000 de la vallée de l'Arve, la communauté de communes Cluses Arve et montagnes doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein du Comité de pilotage de cette instance.

La 2CCAM n'a pas désigné de représentants car ce COPIL ne s'est pas réuni depuis plus de deux années.

Un élu ne peut être désigné qu'une seule fois et ne représenter qu'une seule structure.

Vu la candidature présentée par le Président de désigner M. Christian HENON en qualité de titulaire et M. Fabrice GYSELINCK en qualité de suppléant ;

Considérant qu'aucune autre candidature n'est présentée ;

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la désignation au scrutin à main levée.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par quarante voix pour et deux non participation au vote (HUGARD L, MARTIN D) :**

- **Désigne** M. Christian HENON en qualité de titulaire et M. Fabrice GYSELINCK en qualité de suppléant pour représenter la communauté de communes au sein du Copil Natura 2000 de l'Arve ;
- **Charge** Monsieur le Président de mettre en œuvre cette décision.

### **XXIV- Rapport sur le prix et la qualité du Service public d'assainissement collectif du SIVOM de la Région de Cluses exercice 2017**

M. le président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Le transport des eaux usées via le collecteur Arve et le traitement des eaux usées du système d'assainissement de Marignier, sont gérés par le SIVOM de la région de Cluses. Le SIVOM a approuvé le rapport qui doit être présenté à notre assemblée délibérante.

Le rapport établi est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le rapport complet a été adressé à tous les conseillers communautaires par voie dématérialisée, accompagnée de la délibération du SIVOM qui résume les principaux points du rapport.

**Le Conseil Communautaire, après avoir écouté les explications de son Président :**

- **prend acte** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif transmis par le SIVOM de la région de Cluses pour la partie transport via le collecteur Arve et la partie traitement des eaux usées à la station d'épuration de Marignier pour l'année 2017

## **XXV- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets ménagers exercice 2017 du SIVOM de la Région de Cluses**

M. le président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le SIVOM de la région de Cluses assure pour la 2CCAM le traitement des ordures ménagères à l'usine d'incinération de Marignier. Le SIVOM a approuvé le rapport sur le prix et la qualité du service public qui doit être présenté à notre assemblée délibérante.

Le rapport complet a été adressé à tous les conseillers communautaires par voie dématérialisée, accompagnée de la délibération du SIVOM qui résume les principaux points du rapport.

**Le Conseil Communautaire, après avoir écouté les explications de son Président :**

**- prend acte** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers transmis par le SIVOM de la région de Cluses pour l'exercice 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, le Président souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble des élus et leurs familles.

\*\*\*\*\*

Dates prévisionnelles des prochains conseils communautaires :

- Jeudi 21 février 2019
- Jeudi 14 mars 2019